Formation en alternance, apprentissage: parcours européens et attestation EUROPASS-Formation

1997/0321(SYN) - 16/04/1998

La commission a adopté le rapport de M. Pierluigi CASTAGNETTI (PPE, I) sur la promotion des formations en alternance et par apprentissage dans un autre Etat membre ("parcours européens"). Les parlementaires y sont très favorables et ont mis l'accent sur le fait que cette action s'inscrit dans le cadre général des programmes communautaires destinés à aider les jeunes à s'insérer dans le marché du travail. Ils ont demandé que la période de formation ne soit pas inférieure à trois mois au total, afin d'éviter l'apparition d'un "tourisme d'apprentissage". La commission plaide pour une coopération active entre l'Exécutif européen, les Etats membres, les partenaires sociaux et les organisations de terrain en vue de mettre sur pied un système d'information mutuelle pour pallier les disparités présentées par les différents systèmes nationaux. Selon elle, il incomberait à la Commission d'encadrer et d'évaluer les actions en collaboration avec les Etats membres et les partenaires sociaux et de présenter un rapport sur ce programme dans les trois ans suivant sa mise en oeuvre. Les crédits communautaires devraient représenter au moins 50% du coûts du programme.